

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS — 2019¹

	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL
Revenu d'entreprise exploitée activement			
Admissible à la DPE ²	9 %	11,6 %	20,6 %
Admissible à la DPE ^{2,3} - Respect du critère d'heures rémunérées	9 %	6 %	15 %
Admissible à la DPE ² - PME manufacturière	9 %	4 %	13 %
Non admissible à la DPE	15 %	11,6 %	26,6 %
Revenu d'entreprise non active			
Prestations de services personnels	33 %	11,6 %	44,6 %
Revenu de placements	38,67 %	11,6 %	50,27 %
Portion remboursable	30,67 %	s.o.	30,67 %
Revenu de dividende			
Société non rattachée	38 ⅓ %	s.o.	38 ⅓ %

- 1 Les taux indiqués dans le tableau sont basés sur une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2019.
- 2 La déduction accordée aux petites entreprises, au montant de 500 000 \$, doit être répartie entre les sociétés associées et réduite de façon graduelle si le capital versé de l'année civile précédente se situe entre 10 et 15 M\$ ou si le revenu de placement total ajusté de chaque année d'imposition terminée dans l'année civile précédente se situe entre 50 000 \$ et 150 000 \$, pour les sociétés dont l'année d'imposition débute en 2019.
- 3 Exclut les revenus de dividendes.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES — 2019

FÉDÉRAL - Proposées et non sanctionnées

- Élimination de la réduction des dépenses admissibles au crédit majoré remboursable en RS&DE en fonction du revenu imposable.
- Bonification de la déduction pour amortissement à l'égard des véhicules zéro émission admissibles.
- Instauration d'un crédit remboursable pour la formation.
- Augmentation du plafond de retrait du RAP à 35 000 \$.

QUÉBEC - Proposées et non sanctionnées

- Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience.
- Prolongation et bonification du programme Roulez vert.
- Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.
- Abolition graduelle de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants.



S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

CERTIFICATION

FISCALITÉ

RELÈVE ET TRANSFERT D'ENTREPRISE

FUSION ET ACQUISITION D'ENTREPRISE

ÉVALUATION D'ENTREPRISE



S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS



FBL.COM

2019

TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC — 2019

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives à l'année d'imposition 2019. Par conséquent, tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir aux services d'un professionnel de la fiscalité.

REVENU IMPOSABLE	IMPÔT FÉDÉRAL	TAUX ¹ MARGINAL		IMPÔT DU QUÉBEC	TAUX ¹ MARGINAL		IMPÔT COMBINÉ		TAUX MARGINAUX ^{1,2}		TAUX ¹ MARGINAL GAIN EN CAPITAL
		%	\$		%	\$	%	\$	%	\$	
12 069	-	12,53	-	-	-	-	12,53	-	5,73	6,27	
15 269	401	12,53	-	15,00	401	27,53	4,44	16,60	13,77		
20 000	993	12,53	710	15,00	1 703	27,53	4,44	16,60	13,77		
25 000	1 620	12,53	1 460	15,00	3 080	27,53	4,44	16,60	13,77		
30 000	2 246	12,53	2 210	15,00	4 456	27,53	4,44	16,60	13,77		
35 000	2 872	12,53	2 960	15,00	5 832	27,53	4,44	16,60	13,77		
40 000	3 498	12,53	3 710	15,00	7 208	27,53	4,44	16,60	13,77		
43 790	3 973	12,53	4 278	20,00	8 120	32,53	11,34	22,35	16,27		
47 630	4 454	17,12	5 046	20,00	9 274	37,12	17,66	27,63	18,56		
50 000	4 860	17,12	5 520	20,00	10 535	37,12	17,66	27,63	18,56		
60 000	6 571	17,12	7 520	20,00	14 246	37,12	17,66	27,63	18,56		
70 000	8 283	17,12	9 520	20,00	17 958	37,12	17,66	27,63	18,56		
75 000	9 139	17,12	10 520	20,00	19 659	37,12	17,66	27,63	18,56		
80 000	9 995	17,12	11 520	20,00	21 515	37,12	17,66	27,63	18,56		
87 575	11 292	17,12	13 035	24,00	23 936	41,12	23,18	32,23	20,56		
95 000	12 563	21,71	14 817	24,00	26 857	45,71	23,18	32,23	22,86		
95 259	12 607	21,71	14 879	24,00	27 676	45,71	29,52	37,51	22,86		
100 000	13 636	21,71	16 017	24,00	29 653	45,71	29,52	37,51	22,86		
106 555	15 071	21,71	17 590	25,75	32 140	47,46	31,93	39,53	23,73		
147 667	23 985	24,22	28 177	25,75	50 993	49,97	35,39	42,41	24,99		
150 000	24 550	24,22	28 777	25,75	53 746	49,97	35,39	42,41	24,99		
210 371	39 168	27,56	44 323	25,75	81 647	53,31	40,00	46,25	26,66		
225 000	43 199	27,56	48 090	25,75	91 859	53,31	40,00	46,25	26,66		

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table tient compte des crédits personnels de base du fédéral et du Québec. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré uniquement des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

- Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu.
- Dividendes déterminés** : Dividendes versés par une société publique et par toute autre société (à même le revenu d'entreprise non admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE)).
Autres dividendes : Dividendes versés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) à même son revenu d'entreprise donnant droit à la DPE et ceux versés à même ses revenus de placements (intérêt, gain en capital imposable, autre revenu de bien, sauf les dividendes).

PARTICULIERS RECEVANT SEULEMENT DES DIVIDENDES — 2019

TAUX DE MAJORATION ET DE CRÉDIT	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Dividendes déterminés		
Majoration du dividende	38 %	38 %
Crédit d'impôt pour dividende	15,02 %	11,78 %
Autres dividendes		
Majoration du dividende	15 %	15 %
Crédit d'impôt pour dividende	9,03 %	5,55 %

S'il s'agit de son seul revenu, un particulier sans déduction ou crédit autre que le montant personnel de base peut recevoir un dividende et n'avoir aucun impôt à payer si son revenu ne dépasse pas les seuils suivants (montant avant majoration) :

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Dividendes déterminés	58 576 \$	39 496 \$
Autres dividendes	26 364 \$	21 072 \$

PLAFOND DES REER, CELI ET RPA

	2019	2020
RPA ¹	27 230 \$	indexé
CELI (Cumulatif 2019 — 63 500 \$)	6 000 \$	n.d.
REER	26 500 \$	27 230 \$
Plafond du revenu ²	151 278 \$	151 278 \$

- À cotisations déterminées.
- Il s'agit du maximum du revenu gagné de l'année précédente servant à calculer le plafond REER.

EXONÉRATION POUR GAIN EN CAPITAL — 2019

- Actions admissibles de petite entreprise 866 912 \$
- Biens agricoles 1 000 000 \$

CRÉDITS D'IMPÔTS PERSONNELS — 2019

	FÉDÉRAL (15 %)	QUÉBEC (15 %)
De base	12 069 \$	15 269 \$ ¹
Personne vivant seule	s.o.	1 750 \$ ¹
Conjoint ou personne à charge admissible	12 069 \$	s.o.
Enfants à charge ² :		
■ 18 ans ou plus aux études	s.o.	10 482 \$ ²
■ Crédit canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans	2 230 \$ ³	s.o.
■ Montant additionnel pour enfant handicapé âgé de moins de 18 ans	4 909 \$ ⁴	s.o.
■ Études postsecondaires (par session, enfants mineurs)	s.o.	2 933 \$
■ Famille monoparentale	s.o.	2 160 \$ ⁵
■ Activités des enfants (Crédit remboursable) (par enfant de moins de 16 ans offert aux familles dont les revenus n'excèdent pas 138 525 \$)	s.o.	500 \$
Autre personne à charge de 18 ans ou plus :		
■ Général	s.o.	4 274 \$ ⁶
Montant accordé en raison de l'âge	7 494 \$	3 212 \$
Montant pour revenus de retraite	2 000 \$	2 853 \$
Personne handicapée	8 416 \$	3 391 \$
Aidants naturels (crédit remboursable provincial)	7 140 \$	1 205 \$ ⁷
■ Seuil de revenu net	16 766 \$	24 105 \$
Crédit canadien pour emploi/déduction pour travailler	1 222 \$ ⁸	1 170 \$ ⁹
Crédit pour l'achat d'une première habitation	5 000 \$	5 000 \$

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Cotisations syndicales et professionnelles	Déduction	Crédit au taux de 10 %
Contribution au FSS (Les revenus assujettis sont les revenus nets d'entreprise, revenus de placements, revenus de pension, gains en capital imposables, etc.)	s.o.	0 \$ à 14 915 \$ = aucune contribution requise 14 916 \$ à 29 915 \$ = 1 % du revenu assujetti 29 916 \$ à 51 985 \$ = 150 \$ 51 986 \$ à 136 985 \$ = 150 \$ + 1 % du revenu assujetti (max. 1 000 \$) 136 986 \$ et plus = 1 000 \$
Frais médicaux	15 % des frais qui excèdent le moins élevé de 2 352 \$ ou 5 % du revenu net du requérant	20 % des frais excédant 3 % du revenu net familial
Dons de bienfaisance ¹⁰ (montant des dons admissibles au crédit est limité à 75 % du revenu net)	15 % sur les premiers 200 \$ 29 % sur l'excédent 33 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé	20 % sur les premiers 200 \$ 24 % sur l'excédent 25,75 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé

- Selon les revenus, les montants de certains crédits peuvent être réduits.
- Le montant inclut la contribution parentale reconnue et deux sessions d'études postsecondaires.
- Remplace le crédit pour aidants familiaux.
- Ce crédit est réduit des frais de garde ou de préposés réclamés.
- Pour les familles monoparentales ayant habité avec un étudiant admissible.
- Ces montants sont réduits du revenu de la personne à charge.
- Un montant de 663 \$ n'est pas réductible en fonction du revenu.
- Moins élevé de 1 222 \$ et du revenu d'emploi du particulier pour l'année.
- Déduction du moindre de 1 170 \$ ou 6 % du revenu d'emploi.
- Les donateurs admissibles qui font un don pour la première fois pourront recevoir un crédit d'impôt fédéral additionnel de 25 % sur le premier 1 000 \$ de don monétaire.

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS — 2019

Trimestre	FÉDÉRAL		QUÉBEC	
	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
Impôt en souffrance	6 %	6 %	7 %	7 %
Impôt à recevoir (société/autres)	2 %/4 %	2 %/4 %	2 %	2 %
Avantages imposables et prêt à une personne liée	2 %	2 %	2 %	2 %

DÉDUCTIONS À LA SOURCE — 2019

QUÉBEC		
Régime de rentes du Québec (RRQ)		
Maximum des gains admissibles		57 400 \$
Exemption générale		3 500 \$
Maximum des gains cotisables		53 900 \$
Taux de cotisation (5,40 % pour la cotisation de base + 0,15 % pour la 1 ^{re} cotisation supplémentaire)		5,55 %
Cotisation maximale de l'employé		2 991 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)		2 991 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome		5 983 \$
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)		
Maximum assurable		76 500 \$
Taux de cotisation de l'employé		0,526 %
Taux de cotisation du travailleur autonome		0,934 %
Taux de cotisation de l'employeur		0,736 %
Contribution maximale de l'employé		402 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)		563 \$
Contribution maximale d'un travailleur autonome		715 \$
Fonds des services de santé (FSS)		
Taux de contribution pour l'employeur		
	PME secteurs primaires et manufacturiers	Autres
≤ 1 000 000 \$	1,25 %	1,70 %
> 1 000 000 \$ et < 6 000 000 \$	0,648 % + [0,602 % x MS]	1,1880 % + [0,5120 % x MS]
> 6 000 000 \$	4,26 %	4,26 %
(MS = masse salariale totale cumulative / 1 000 000 \$)		
La masse salariale totale cumulative représente le total des salaires versés par tout employeur associé, peu importe l'endroit où ce dernier exerce ses activités.		
Formation de la main-d'œuvre (1 %)		
Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 2 M\$ sont tenues de consacrer un minimum de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formations admissibles.		
FÉDÉRAL		
Assurance-emploi		
Maximum assurable		53 100 \$
Taux de cotisation de l'employé		1,25 %
Contribution maximale de l'employé		663,75 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)		929,25 \$

AUTOMOBILE — AVANTAGE IMPOSABLE — 2019

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de 2 ordres qui se calcule comme suit :

	AUTO ACHETÉE	AUTO LOUÉE
1. Droit d'usage ¹	2 % x coût origine x nbre mois	% coût location x nbre mois
2. Frais de fonctionnement	0,28 \$ x nbre km personnels ou 50 % de l'item #1 ¹	0,28 \$ x nbre km personnels ou 50 % de l'item #1 ¹

- Le calcul du droit d'usage est diminué si l'utilisation de l'automobile aux fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres aux fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

L'avantage imposable doit également tenir compte de la TPS, de la TVQ et des déductions à la source.

LIMITE DES DÉPENSES	
Coût en capital aux fins de la DPA	30 000 \$ + taxes
Location mensuelle	800 \$ + taxes ¹
Intérêts déductibles	300 \$

- Une autre limite basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite sous le seuil de 800 \$.

Allocation maximum déductible par l'employeur pour le kilométrage à l'égard d'un employé et non imposable pour ce dernier, car raisonnable :

- 0,58 \$/km sur les 1^{ers} 5 000 km
- 0,52 \$/km sur l'excédent